

BGer 6B_344/2017 vom 17. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_344_2017

FR: TF 6B_344/2017 du 17 mai 2017

IT: TF 6B_344/2017 del 17 maggio 2017

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 23 février 2017, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois a admis le recours des Chemins de Fer fédéraux suisses (CFF), a annulé l'ordonnance du 12 janvier 2017 prononçant la suspension de la procédure PE16.015385 et le classement de la plainte pénale des CFF contre X. _____ pour faux dans les titres ainsi que pour obtention frauduleuse d'une prestation, et a renvoyé le dossier de la cause au Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois afin qu'il reprenne l'instruction de celle-ci.

X. _____ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

L'arrêt attaqué, qui renvoie la cause au ministère public afin qu'il reprenne l'instruction de la cause, ne met pas fin à la procédure pénale et revêt un caractère incident. Dès lors qu'il ne porte pas sur la compétence ou sur une demande de récusation (art. 92 LTF), il ne peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (art. 78 ss LTF) qu'aux conditions de l' art. 93 al. 1 LTF , à savoir s'il peut causer un préjudice irréparable à son destinataire (art. 93 al. 1 let. a LTF) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 let. b LTF). Aucune de ces conditions n'étant réalisée en l'espèce, l'arrêt attaqué ne peut pas faire l'objet d'un recours immédiat au Tribunal fédéral. Le présent recours doit par conséquent être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Sur le vu de ce qui précède, la recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.